Raider : jusqu'au 13 novembre 2026 inclus

Gemeng Koplescht

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 11 novembre 2026, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer, en raison de travaux de remise en état de la voirie, la montée de Bridel à Kopstal allant de l'intersection avec la rue de Luxembourg à Kopstal jusqu'au numéro 8, Montée de Bridel à Kopstal, ceci du 11 novembre 2026 au 13 novembre 2026 inclus.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Kopstal, le 11 novembre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre,

Pour le secrétaire communal empêché, le secrétaire adjoint,

ADMINISTRATION COMMUNALE KOPSTAL